

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-006****du 29 avril 2024****n°006****page 1/4****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2) : Mme GODET, M. AURIAULT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Liste des emplois pouvant prétendre à un logement de fonction**

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logements, entrée en vigueur le 11 mai 2012, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction.

L'organe délibérant peut décider, après avis du comité social territorial, de définir les listes des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, et plus précisément pouvant bénéficier soit d'une concession de logement par nécessité absolue de service gratuite, soit d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, distinction posée par les articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques. Les décisions individuelles d'attribution sont ensuite prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. » (Article R. 2124-65 code général de la propriété des personnes publiques).

A la différence, une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. (Article R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques).

Pour la concession d'un logement attribué par nécessité absolue de service, la prestation du logement nu est accordée à titre gratuit. (Article R. 2124-67 code général de la propriété des personnes publiques). Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible, pour les nouvelles concessions.

Pour la convention d'occupation précaire avec astreinte d'un logement, le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. (Article R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques)

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont également à la charge de l'agent logé.

Une délibération doit être prise afin de déterminer la liste des emplois éligibles. Ensuite, l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération (Article L721-1 du code général de la fonction publique). La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé, et commence à courir à la date de l'occupation des lieux. (Article R. 2124-70 code général de la propriété des personnes publiques).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-006****du 29 avril 2024****n°006****page 2/4**

Ainsi, l'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives,
 - les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit par ailleurs souscrire une assurance.
- (Article R. 2124-71 du code général de la propriété des personnes publique)

il convient que l'assemblée délibérante fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction. Sont proposés uniquement au titre de concession de logement par nécessité absolue de service, les emplois suivants :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Description du bien
<i>Régisseur du terrain de camping des Ormes</i>	<i>Gestion de la maintenance du camping Gestion des états des lieux d'entrée et de sortie Gestion de la régie de recette</i>	<i>Adresse : 8 rue de Buxière 86220 Les Ormes Superficie : 76 m2 Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bains, un WC</i>
<i>Responsable du secteur maintenance des piscines</i>	<i>Assurer une veille active sur le centre aquatique de Châtellerault Assurer une astreinte " technique " sur les 3 piscines couvertes (pannes du contrôle d'accès, pannes multiples et variées sur le système de traitement de l'eau qui impacte les ouvertures publics, problèmes des températures d'eau et d'air, fermeture des portes, accueil des transporteurs pour les produits chimiques, accueil et gestion des entreprises en période de fermetures techniques...)</i>	<i>Adresse : 13 rue Aimé Raseteau 86100 Châtellerault Superficie : 70.94m2 Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC</i>

Les logements de l'aérodrome et de la médiathèque, figurant auparavant dans la liste des logements de fonction, ne répondent plus à la réglementation et sont à supprimer.

VU le code général de la fonction publique (article L.721-1 à L.721-3),

VU le code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1),

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-006

du 29 avril 2024

n°006

page 3/4

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, délégrant une partie de ses attributions au bureau,

VU la délibération n°9 du bureau du 21 mars 2011, actualisant la liste des avantages en nature attribués par nécessité absolue de service,

VU la délibération n°4 du bureau du 8 juillet 2013, fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

VU la délibération n°12 du 12 janvier 2005 du conseil municipal actualisation la liste des conciergeries municipales,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 définissant l'intérêt communautaire,

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et des possibilités fixées par la réglementation,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°4 du bureau du 8 juillet 2013 susvisée, ayant pour conséquence la suppression des logements de fonction de l'aérodrome et de la médiathèque,

- de fixer, à compter de la date d'exécution de la présente délibération, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction, comme suit :

Concession de logement par nécessité absolue de service

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Description du bien
Régisseur du terrain de camping des Ormes	Gestion de la maintenance du camping Gestion des états des lieux d'entrée et de sortie Gestion de la régie de recette	Adresse : 8 rue de Buxière 86220 Les Ormes Superficie : 76 m2 Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bains, un WC
Responsable du secteur maintenance des piscines	Assurer une astreinte " technique" sur les 3 piscines couvertes (pannes du contrôle d'accès, pannes multiples et variées sur le système du traitement de l'eau qui impacte les ouvertures publics, problèmes des températures	Adresse : 13 rue Aimé Rasseteau 86100 Châtellerault Superficie : 70.94m2 Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-006

du 29 avril 2024

n°006

page 4/4

	d'eau et d'air, fermeture des portes, accueil des transporteurs pour les produits chimiques, accueil et gestion des entreprises en période de fermetures techniques...)	
--	---	--

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les décisions relatives à la désignation des logements de fonction.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr